



Mars, Mois de la formation

Deux webinaires à suivre pour ne pas manquer le bateau!

Depuis trois ans, le mois de mars est dédié à la formation continue et dans ce cadre des activités sont proposées aux entreprises membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ). Cette année deux webinaires gratuits et reconnus aux fins de la formation continue obligatoire (FCO) sont offerts. Le premier, le 7 mars, porte sur la transformation numérique de votre entreprise. Le second, le 28 mars, traite du mode de déclaration de vos heures de formation obligatoire.

1 Passer du papier au numérique

Le mot « numérique » vous donne le vertige? Prendre le virage numérique ne vous dit rien ou vous semble hors de votre portée par manque de ressources humaines ou financières? Le webinaire du 7 mars de 12 h30 à 13 h 30 est pour vous! Vous avez tout à gagner en y assistant – notamment une heure de FCO –, et c'est gratuit!

Offert par l'Institut de gouvernance numérique (IGN) en partenariat avec la CMEQ, le webinaire a pour objectif de démystifier en quoi consiste la transformation numérique d'une entreprise en construction et ce qu'implique le processus de transformation en termes de temps et de ressources humaines et matérielles. À la fin du webinaire, vous connaîtrez les étapes associées au processus de transformation numérique ainsi que les ressources financières disponibles.

Les défis auxquels sont confrontées les entreprises en électricité sont nombreux et primordiaux. La nécessité d'être plus performant, c'est à dire de faire plus avec moins, est une réalité quotidienne pour les entreprises, peu importe leur taille. Dans ce contexte, délaisser le papier et prendre le virage numérique est incontournable.

» [Je m'inscris au webinaire.](#)

2 Déclaration des heures de FCO

Un an après le début de la première période de référence, la CMEQ constate avec satisfaction que plusieurs répondants ont débuté leur parcours de FCO. Le besoin d'accompagnement pour la déclaration des heures s'est exprimé. Le 28 mars, de 12 h30 à 13 h 30, à l'occasion d'un webinaire, la Direction de la formation présentera, pas à pas, les étapes pour déclarer vos heures de formation. Économisez stress et perte de temps en assistant à ce webinaire gratuit et empochez une heure de FCO.

Vous avez des questions? Faites-nous les parvenir à formation@cmeq.org. On y répondra le 28 mars lors du webinaire.

» [Je m'inscris au webinaire.](#)

Rappelons que depuis le 1^{er} avril 2022, une nouvelle condition au maintien de licence s'est ajoutée. Tout répondant en exécution de travaux doit faire 16 heures de formation continue d'ici au 31 mars 2024. ■

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Participez aux activités de formation continue et tirez-en profit!

Dans le cadre de l'évènement *Mars, Mois de la formation*, la Direction de la formation s'est entretenue avec M. Jean Larivière, un entrepreneur électricien de Trois-Rivières passionné par son métier et toujours à l'affût de nouvelles opportunités pour parfaire ses compétences.

Maître électricien depuis plus de 45 ans, M. Larivière a appris le métier «sur le tas», par compagnonnage. «Je n'ai pas été formellement à l'école pour devenir électricien, je n'ai pas obtenu un DEP comme c'est le cas maintenant. Plus jeune, toute ma famille maternelle était dans le domaine et ça m'intriguait de comprendre le pourquoi du comment de l'électricité.»

Résoudre ses problèmes

Lorsqu'on lui demande quelle importance l'apprentissage revêt dans sa vie, l'entrepreneur s'empresse de répondre: «ce qui est bien important dans ce métier, c'est de ne pas rester sans réponse. Quand tu ne sais pas, vas chercher des réponses. Pour moi, l'expertise ne s'achète pas, mais elle s'acquiert avec de la connaissance et l'habitude de se casser la tête.» Avec enthousiasme, il s'exprime ensuite sur sa conviction que continuer à apprendre permet de mieux vieillir et garder toutes ses capacités cognitives le plus longtemps possible.

Se protéger soi-même et protéger le public

Doté d'une curiosité naturelle, l'homme d'affaires n'a pas chômé durant les quatre dernières décennies. «J'ai touché à tout: le résidentiel, le commercial et l'industriel. Et comme entrepreneur, j'ai toujours été très occupé. Mais comment arrive-t-il à libérer du temps pour suivre régulièrement des formations? «C'est une question de priorité. Si on se soucie de protéger le public, on valorise la compétence et ça fait qu'on se remet en question pour s'assurer qu'on possède toujours les bonnes compétences, avance M. Larivière. Quand je vais faire des travaux, je peux tout de suite voir si c'est un amateur qui a fait ça. Notre métier est dangereux, il faut

en être conscient. Des choses posées à l'envers, des fils trop longs; tout ça augmente les risques d'électrocution et de poursuite criminelle. C'est la responsabilité individuelle de l'entrepreneur de se protéger et de protéger le public.»

Rester à jour

Avant même l'entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire, M. Larivière accordait déjà une place importante à sa formation continue. «Le métier, les produits et le Code changent rapidement. On ne peut pas rester sur des acquis passés. Les choses évoluent et certains sont dépassés parce qu'ils gardent les mêmes patterns d'il y a 35 ans». Pour préciser sa pensée, l'homme d'affaires ajoute ceci: «On a commencé avec la lumière incandescente, puis on est passé au fil contact, et puis au Dell; mais le Dell d'aujourd'hui est plus performant qu'il y a 10 ans. Le développement des produits va très vite. La formation continue, c'est de prendre le train ou de le regarder passer.»

Réseauter

Communicateur naturel et généreux, M. Larivière décrit comment le fait de participer régulièrement à des formations lui permet d'élargir son réseau. «J'apprends aussi pour partager les réponses que je trouve. Des fois, trouver un éclaircissement sur un seul point est un apprentissage qui vaut la peine. D'autres fois, c'est un participant qui va poser une question, et tu te dis: «Eh, c'est bien trop vrai ça, je n'y avais pas pensé.»

Pour parler de sa relation avec la Corporation, l'entrepreneur évoque le climat de partage et d'échange qu'il apprécie particulièrement, un peu à la manière d'une communauté de pratique qui partage des



Encore un an avant la fin de la période de référence

La période de référence pour la complétion des heures de formation continue obligatoire (FCO) se termine **le 31 mars 2024.**

Si vous êtes un répondant visé par la FCO, il vous reste donc près d'un an pour effectuer vos heures de formation.

connaissances utiles et applicables. À ses yeux, la force des formations à la CMEQ réside dans le fait qu'elles sont alignées sur le métier et sont dispensées par des formateurs qui connaissent la réalité des entrepreneurs, car ces derniers ont besoin de se sentir compris. «En général, les formateurs utilisent leurs propres expériences de terrain pour partager des anecdotes qui rendent plus concrètes et plus vivantes les séances de formation.»

À ceux qui sont intimidés ou appréhendent de suivre des formations, M. Larivière y va de cette suggestion: «Se fixer un objectif simple, apprendre une nouvelle chose, non pas pour devenir un expert, mais juste pour apprendre un peu à la fois, ne pas mettre la barre trop haute...juste viser une coche au-dessus.»

Débuté sur un ton jovial et parsemé d'humour tout au long, l'entretien avec M. Larivière se clôt ainsi: «Pour revenir au temps, je profite même de mes insomnies pour apprendre. Après, je dors mieux!» ■

Les conférences du Salon MCEE vous donneront une heure de FCO chacune

Les 19 et 20 avril 2023 aura lieu le Salon MCEE, le plus important salon commercial de l'industrie de la mécanique du bâtiment, de l'électricité et de l'éclairage au Canada. Profitez de votre visite au Salon MCEE pour accumuler des heures de formation continue obligatoire (FCO) en assistant à plusieurs conférences gratuitement! Chaque conférence donne une heure de FCO.

» [Je m'inscris au Salon MCEE.](#)

SPÉCIFIQUE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

Révision des règles de l'art entourant l'Installation de génératrice de secours

Conférencier: Jean-René Jeannotte, coordonnateur à la Direction des services techniques et SST de la CMEQ

Marche à suivre - Intervention en cas de problème d'alimentation électrique signalé par un client résidentiel

Conférenciers: Marie-Claude Julien, chef Plaintes et Réclamations, et Patrice Desbiens, directeur de la Gestion des Services techniques, tous deux pour Hydro-Québec

Nouveaux requis et recommandations en éclairage 2020-2022

Conférenciers: Philippe Perreault, directeur de la spécification Ingénierie chez Éclairage HITECH, et Pierre-Marc Olivier, directeur des comptes majeurs (Marché Public) pour l'est du Canada chez Signify

NON SPÉCIFIQUE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

Démystifier le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) et parler retraite!

Conférencière: Catherine Paquin, directrice principale des services de consultation chez Corporation People

Alternance travail-études en électricité

Conférencier: Hugues Bourbonnais, enseignant en électricité depuis 12 ans au centre de formation Le Chantier de Laval

Comprendre la Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail (LMRSST)

Conférenciers: Simon Gagné, directeur en prévention, et Carole Frappier, coordonnatrice en santé et sécurité, tous deux chez LUSSIER, cabinet de services financiers et avantages sociaux



DÉCOUVREZ LES OPPORTUNITÉS DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE POUR VOTRE ENTREPRISE

WEBINAIRE GRATUIT SUR ZOOM



7 mars

12h30 à 13h30

Participez et obtenez
1h de formation continue



RECONNUE
RBQ • CMMTQ • CMEQ

INSCRIPTION OBLIGATOIRE :
formationcmeq.org/webinaire7mars

**ÉVITEZ L'IMPASSE,
PRENEZ LE VIRAGE
NUMÉRIQUE**



Institut
de gouvernance
numérique



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

On est rendu là!

Dans le présent article, nous vous présentons un exemple concret du potentiel de l'intelligence artificielle appliquée. Vous trouverez dans les prochaines lignes, un texte intégral, rédigé par le moteur Chat GPT – un prototype d'agent conversationnel spécialisé dans le dialogue utilisant l'intelligence artificielle – auquel nous avons posé la question suivante :

«Propose-moi un texte sur les bénéfices futurs des entrepreneurs en construction qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance ouverte et numérique, notamment au niveau des entrepreneurs électriciens et en faisant des liens avec le déploiement du BIM au Québec.»

Voici la réponse du Chat GPT:

«L'adoption de bonnes pratiques de gouvernance ouverte et numérique par les entrepreneurs en construction, en particulier les entrepreneurs électriciens, peut offrir de nombreux avantages pour l'avenir. L'un des principaux avantages est l'amélioration de la collaboration et de la communication entre les différents intervenants d'un projet de construction, ce qui peut réduire les retards et les coûts supplémentaires.

Le déploiement du Building Information Modeling (BIM) au Québec est un exemple concret de ces avantages. Le BIM est un processus numérique de création et de gestion de la documentation d'un projet de construction qui permet une meilleure coordination et une meilleure planification des travaux. Cela peut améliorer la précision des estimations de coûts et de délais, ainsi que la qualité des travaux finaux. Les entrepreneurs électriciens qui adoptent le BIM peuvent en tirer un avantage concurrentiel en étant en mesure de proposer des projets plus efficaces et plus rentables.

En outre, l'adoption de bonnes pratiques de gouvernance ouverte et numérique peut améliorer la transparence et la responsabilité des entreprises. Les entreprises qui adoptent ces pratiques peuvent rendre compte de leurs activités de manière plus claire et plus ouverte, ce qui peut renforcer la confiance des clients et des investisseurs. Les entreprises qui adoptent ces pratiques peuvent également améliorer leur capacité à gérer les risques et à respecter les règles et les réglementations en vigueur.

En somme, l'adoption de bonnes pratiques de gouvernance ouverte et numérique par les entrepreneurs en construction peut améliorer la qualité et la rentabilité des projets, renforcer la confiance des clients et des investisseurs, et améliorer la transparence et la responsabilité des entreprises. Le déploiement du BIM au Québec peut être un excellent moyen pour les entrepreneurs électriciens de bénéficier de ces avantages.»

C'est impressionnant comme la technologie progresse rapidement! Et vous, où en êtes-vous dans votre progression technologique? Ne soyez pas simplement témoin, soyez acteur des changements numériques! ■

Par l'Institut de gouvernance numérique

Cinq raisons d'assister au Sommet du repreneuriat 2023

Vous avez entendu parler du Sommet du repreneuriat organisé par le Centre de transfert d'entreprise du Québec, mais vous n'êtes toujours pas inscrit? Voici cinq bonnes raisons de vous joindre à nous le 29 mars prochain.

1 Assistez à des ateliers, des conférences et des panels en lien avec le transfert d'entreprise

Le Sommet du repreneuriat, c'est l'événement par excellence pour tout savoir sur l'achat et la vente d'une PME au Québec. Augmentez vos connaissances sur le sujet grâce à nos trois parcours (repreneur, cédant et sectoriel) totalisant 12 ateliers. » [Consultez la programmation complète ici.](#)

2 Rencontrez l'ex-dragon Serge Beauchemin, président d'honneur de l'événement

Le Sommet du repreneuriat est une belle occasion de rencontrer Serge Beauchemin, le président d'honneur de l'événement. Ex-dragon de la populaire émission Dans l'œil du dragon et professeur associé à HEC Montréal, M. Beauchemin est président de AQC Capital, un fonds d'investissement pour les entreprises innovantes encore au stade de démarrage, et fondateur d'alias entrepreneur.e, qui a pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat.

3 Assistez en primeur au prédevoilement de l'indice entrepreneurial québécois

Les statistiques vous intéressent? Réseau Mentorat nous dévoilera en primeur quelques données de l'indice entrepreneurial québécois. Il s'agit du plus important sondage mesurant le dynamisme entrepreneurial du Québec.

4 Rencontrez des experts spécialisés dans tous les aspects du repreneuriat

Cet événement unique rassemble les acteurs majeurs de l'écosystème entrepreneurial du Québec. Une foule d'experts du transfert d'entreprise seront présents, dont Banque Scotia, le présentateur de l'événement. Les différents experts donneront des conférences, animeront des ateliers, tiendront des kiosques et seront là pour réseauter avec tous les participants.

5 Réseautez avec des cédants cherchant à vendre leur entreprise et des repreneurs cherchant à acheter une entreprise

Joignez la plus grande communauté entrepreneuriale au Québec! Les acheteurs et les vendeurs d'entreprises seront réunis lors de cet événement. Venez profiter de cette occasion de rencontrer des entrepreneurs qui vivent ou qui ont vécu des défis similaires et même de rencontrer des partenaires potentiels pour votre projet entrepreneurial. ■

Quand : mercredi 29 mars 2023 toute la journée

Où : Hôtel Bonaventure à Montréal

» [Inscrivez-vous ici.](#)

Par le Centre de transfert d'entreprise du Québec



Daniel Carré nommé président de l'AECQ

Le 7 février dernier, l'ex-président provincial de la CMEQ (2011-2013), Daniel Carré, a été élu président de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) pour un mandat d'un an.

Depuis la création de l'AECQ en 1976, c'est la première fois que la présidence est occupée par un membre de la CMEQ! Par sa nomination, M. Carré contribue au rayonnement de la Corporation et valorise l'engagement des entrepreneurs électriciens dans le développement de l'industrie de la construction. M. Carré succède à Manon Bertrand à la tête de l'AECQ qui était en poste depuis le 9 juin 2020. Depuis 2013, M. Carré siégeait à titre d'administrateur sur le conseil d'administration de l'AECQ. Il prend la présidence de l'AECQ au moment où le gouvernement a annoncé son intention de moderniser l'industrie de la construction.

M. Carré a commencé son implication à la CMEQ en 2002 comme administrateur au conseil d'administration de la section Longueuil-Sorel et comme substitut, puis délégué, au Conseil provincial d'administration. En 2007, il devient président de cette section.

En 2009, il se fait élire comme administrateur au comité exécutif de la CMEQ. Cette même année, la Corporation lui décerne le prix Grande distinction remis au président de section qui a su se démarquer par la qualité, la quantité et la pertinence de ses initiatives et de son engagement au sein de sa section.

En 2010, M. Carré accède à la 2^e vice-présidence du Comité exécutif de la CMEQ. Un an plus tard, en 2011, il devient le 27^e président de la CMEQ. Au terme de son mandat de deux ans, entre 2013 et 2015, il occupe le poste de président sortant du Comité exécutif.

En 2018, la CMEQ honore M. Carré pour son implication au sein de l'organisation en lui remettant son prix le plus prestigieux, le prix Lucien-Tremblay. Cette distinction rend hommage à un membre qui a fait preuve d'un engagement remarquable et qui a contribué activement à l'avancement de la CMEQ. ■

APPRENEZ COMMENT DÉCLARER VOS HEURES DE FORMATION

WEBINAIRE GRATUIT SUR ZOOM



28 mars
12h30 à 13h30

Participez et obtenez
1h de formation continue



RECONNUE
RBQ • CMMTQ • CMEQ

VISEZ LE BUT!



INSCRIPTION OBLIGATOIRE :
formationcmeq.org/webinaire28mars



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège lepublic

Organismes de certification

Depuis un certain temps, nous avons remarqué qu'il existe une différence entre la liste des organismes de certification d'appareillage électrique sur le site Web de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ce que l'on peut retrouver sur le terrain. Comment faire pour y voir plus clair avec les logos des organismes d'approbation reconnus?

Récemment, la RBQ informait de la disparité entre la liste contenue sur leur site Web et celle du Conseil canadien des normes (CCN), en nous rappelant que ce dernier devenait la référence officielle en termes de reconnaissance et de conformité.

En effet le CCN a le mandat d'accréditer des organismes d'évaluation de la conformité – par exemple, des laboratoires d'essais et des organismes de certification de produits – selon des normes reconnues à l'échelle internationale. L'évaluation de la conformité est la pratique qui consiste à déterminer si un produit, un service ou un système répond aux exigences d'une norme donnée.

Certification

Tout d'abord, il faut savoir qu'il est obligatoire pour un fabricant d'appareillage électrique qui veut vendre et distribuer son produit à travers le Québec et le Canada, de le faire certifier par un organisme reconnu.

L'article 2-024 du Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (Code) le précise d'ailleurs :

«1) Il est interdit de vendre ou de louer un appareillage électrique non approuvé.

2) Tout appareillage électrique utilisé dans une installation électrique doit être approuvé pour l'usage auquel il est destiné. Il est en outre interdit d'utiliser dans une installation électrique ou de raccorder en permanence à une telle installation un appareillage électrique non approuvé.»

Ce qui signifie également que pour l'entrepreneur en électricité cela devient sa responsabilité de ne raccorder que les appareils approuvés par un organisme de certification reconnu, et ainsi être habilité à reconnaître les bons logos et les pictogrammes sur les plaques signalétiques des appareillages électriques.

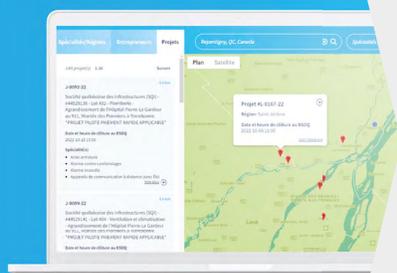
Il existe une multitude d'organismes de certification à travers le monde mais certains seulement seront retenus et reconnus par les autorités compétentes du Canada.

Vous trouverez la liste complète des organismes de certification et d'évaluation sur [la page Web du CCN](#).

Marques et étiquettes de sûreté électrique reconnues au Canada

Les marques de certification et les étiquettes d'inspection sont des signes de confiance qui indiquent la conformité d'un produit. Il est important de savoir si elles sont reconnues au Canada. Les produits électriques doivent se conformer aux codes nationaux et aux normes nationales du Canada. Ils doivent aussi être certifiés ou inspectés par un organisme muni de l'accréditation du CCN.

Le tableau ci-dessous présente les marques et les étiquettes reconnues au Canada. Il existe deux modes d'approbation de l'appareillage électrique : par la certification ou par l'évaluation spéciale d'un organisme accrédité par le CCN. ■



Nouvel onglet à l'outil géolocalisateur.

Visualisez les projets ouverts au BSDQ près de vous!

BSDQ

Protection respiratoire: mise au point sur les dispositions réglementaires

Le 10 février 2022, les dispositions réglementaires dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) entourant la protection respiratoire ont été mises à jour.

Les modifications les plus importantes sont la redéfinition de ce qui est un appareil de protection respiratoire (APR) conforme et la référence à la norme CSA Z94.4-11 – Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire, pour l'élaboration et la mise en place d'un programme de protection respiratoire (PPR). Cette référence a entraîné plusieurs changements pratico-pratiques.

Le PPR doit être conforme à la norme CSA Z94.4-11

L'article 2.10.8 du CSTC exige de fournir un APR conforme à la section V du RSST lorsqu'il n'est pas possible de respecter des concentrations inférieures à celles prévues à l'annexe I du RSST. Autrement dit, lorsque les mesures de prévention décrites dans un programme de prévention ne sont pas suffisantes pour éliminer ou réduire les concentrations des contaminants de l'air, un APR approuvé doit être utilisé.

L'utilisation d'un APR doit être encadrée par un PPR conforme à la norme CSA Z94.4-11. Dans ce programme on retrouve, entre autres, des informations sur le choix, l'ajustement, l'utilisation et l'entretien des APR.

La référence à la norme CSA Z94.4-11 a entraîné plusieurs modifications :

- » Le choix d'un APR selon les tâches, participation du comité SST, liste, type
- » Les essais d'ajustement : fréquence, nombre et durée des exercices d'ajustement
- » La formation de l'utilisateur : fonctionnement, inspection et ajustement des APR et fréquence de la formation
- » Le remplacement des cartouches : critères de détection, calcul

L'APR: La « nouvelle » certification NIOSH

Lorsqu'un APR est requis, celui-ci doit être certifié par le *National Institute for Occupational Safety and Health* (NIOSH).

Anciennement, on utilisait la version 93 de la norme CSA 94.4 et le Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, publié en 2002, par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), qui contenait une liste d'APR. Or, cette liste n'est plus à jour.

Les cartouches de filtration: indirectement touchés

En ce qui concerne le remplacement des cartouches, la norme CSA Z94.4-11 ne reconnaît pas la détection sensorielle des contaminants pour décider le remplacement des cartouches comme c'était accepté par la version précédente de 1933 de cette même norme.

Le remplacement des cartouches se fera maintenant en fonctions de calculs précis, qui tiennent compte de mesures et de paramètres tels l'exposition, la concentration des particules et du contaminant, le degré d'humidité et la température d'exposition.

Des outils disponibles

En terminant, nous vous invitons à consulter la fiche de la CNESST intitulée « [Appareil de protection respiratoire](#) » sur le site Web de la CNESST ainsi que le plus récent (2022) [Guide sur la protection respiratoire](#) publié par l'IRSST. Ce guide a pour objectif de vous offrir le soutien nécessaire dans la mise en place d'un PPR. Il intègre toutes les nouvelles exigences réglementaires en lien avec la protection respiratoire. ■

Dévoué, de l'assurance au cautionnement

Lussier Dale Parizeau devient Lussier, leader centenaire les yeux rivés vers l'avenir.

Lussier

Cabinet de services financiers
1 877 807-3756

Lussier.co/ CMEQ



L'hypothèque légale de la construction

À quoi sert l'hypothèque légale de la construction?

L'hypothèque légale de la construction (ci-après «HLC») est un mécanisme visant à protéger la créance de l'architecte, l'ingénieur, l'entrepreneur, le sous-entrepreneur, le fournisseur de matériaux et l'ouvrier ayant effectué des travaux de rénovation ou de construction sur un immeuble. L'HLC prend rang avant toute autre hypothèque publiée sur l'immeuble sans égard à sa date de publication.

La plus-value

La plus-value consiste en la valeur additionnelle donnée à un immeuble suite aux matériaux fournis et aux travaux effectués. La loi prévoit toutefois une présomption : la simple preuve des travaux suppose que ceux-ci ont augmenté la valeur de l'immeuble. Mais attention! Des travaux de réparation ou d'entretien ne donnent pas droit à l'HLC.

Quel type de bien immeuble peut grever l'HLC?

L'immeuble sur lequel portent les travaux doit être saisissable. Les biens immeubles appartenant à un organisme public comme une municipalité et qui sont affectés à l'utilité publique sont insaisissables (ex. : un aréna). À l'inverse, il a été établi par les tribunaux que les écoles appartenant à une commission scolaire sont saisissables. Si vous exécutez des travaux sur un immeuble insaisissable, assurez-vous de mettre en place d'autres mécanismes de protection de votre créance (ex. : ajouter au contrat une clause de modalités de paiements progressifs en cours d'exécution des travaux).

Les travaux demandés par le propriétaire

Le régime de protection de l'HLC est uniquement ouvert aux travaux demandés par le propriétaire. Il faut donc être conscient que si vous faites affaire avec un locataire, vous n'y aurez pas droit, et ce, même si le propriétaire a autorisé le locataire à faire effectuer les travaux.

Si vous exécutez des travaux sur un immeuble insaisissable, assurez-vous de mettre en place d'autres mécanismes de protection de votre créance (ex. : ajouter au contrat une clause de modalités de paiements progressifs en cours d'exécution des travaux).

Les sommes couvertes par l'HLC

L'HLC garantit le capital (incluant TPS et TVQ) ainsi que les intérêts qu'il produit. Il est donc important de prévoir dans le contrat un taux d'intérêt en cas de retard de paiement. Cet intérêt pourra être réclamé dès la fin du délai octroyé au client pour effectuer le paiement. Faute d'avoir prévu un taux d'intérêt au contrat, vous pourrez seulement réclamer le taux légal de cinq pour cent (5%) par année à partir du moment où vous aurez mis le client en demeure de payer. L'HLC ne garantit par les honoraires pour les services professionnels des notaires ou avocats.

Dénonciation de contrat

Pour acquérir son droit à l'HLC, l'entrepreneur ou le sous-traitant qui ne contracte pas directement avec le propriétaire de l'immeuble doit lui dénoncer son contrat par un avis écrit. Il est important que la dénonciation soit envoyée au propriétaire avant le début de vos travaux puisque l'HLC garantit uniquement la plus-value donnée à l'immeuble pour les travaux, matériaux ou services fournis qui suivent la dénonciation écrite du contrat au propriétaire. Avant d'envoyer la lettre de dénonciation, assurez-vous de bien identifier le propriétaire de l'immeuble en effectuant une recherche en ligne du rôle d'évaluation foncière de la ville où est situé l'immeuble. Un modèle de dénonciation de contrat est disponible sur le site Internet de la CMEQ pour les membres. Lorsque vous contractez directement avec le propriétaire de l'immeuble, la formalité de dénoncer le contrat n'a pas besoin d'être accomplie.

Formalités de conservation et d'exercice de l'HLC et la notion de « fin des travaux »

1^{er} délai : Afin de conserver l'HLC, celle-ci doit être publiée au Registre foncier au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de tous les travaux. Il faut savoir qu'il n'y a qu'une seule fin des travaux pour l'ensemble des créanciers qui ont participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble. En présence d'un contrat, il n'y aura pas fin des travaux tant et aussi longtemps que tous les travaux prévus au contrat n'auront été intégralement exécutés. En l'absence de contrat, il y aura fin des travaux lorsque l'immeuble est prêt pour l'usage auquel on le destine. Les travaux de correction ou de réparation d'une défektivité ne modifient pas la date de fin des travaux.

2^e délai : préavis de 60 jours à être signifié dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux.

Le préavis sert à dénoncer le défaut par le débiteur de payer ce qui est dû au sous-entrepreneur et lui rappeler le droit de remédier au défaut. Après cette étape, c'est le recours devant les tribunaux. ■



Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques et de la qualification professionnelle de la CMEQ.